



TITRES OCCASIONNELS ET ABONNEMENTS : VOYAGEZ EN TOUTE LIBERTÉ ! à partir du 1^{er} juillet 2017



INFORMATION ET VENTE



CENTRE D'APPEL
04 79 68 73 73



AGENCE COMMERCIALE
Horaires d'ouverture selon les périodes



BUS-STAC.FR



E-BOUTIQUE



DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE TITRES

(Prochainement - Plus d'infos sur bus-stac.fr)



VENTE PAR CORRESPONDANCE

23, Boulevard du Musée
73000 Chambéry



POINTS BUS



INFO TRAFIC
inscription
bus-stac.fr

LES VOYAGES OCCASIONNELS

1 VOYAGE SOLO 1€40

Correspondance gratuite
Valable 1 heure

10 VOYAGES NORMAL 12€

Correspondance gratuite
Valable 1 heure

10 VOYAGES ÉCO 7€50

Correspondance gratuite
Valable 1 heure

24 H DE VOYAGES 3€20

Valable 24 heures sur
l'ensemble du réseau Stac

LES ABONNEMENTS MENSUELS*

- Valables 1 mois pour voyager à volonté sur tout le réseau
- En vente à partir du 25 du mois précédent

12 - 25 ans 22€ par mois

26 - 64 ans 36€ par mois

65 ans et+ 22€ par mois

* + 2 € de frais de dossier

LES ABONNEMENTS ANNUELS**

- Valables 12 mois pour voyager à volonté sur tout le réseau
- Sans restriction d'horaires

4 - 11 ans 92€

12 - 25 ans 187€

26 - 64 ans 362€

65 ans et+ 187€

** Frais de dossier de 2€ inclus

POUR VOYAGER TRANQUILLE...

- Gratuit pour les enfants jusqu'à 3 ans inclus.
- La validation de votre titre est obligatoire à chaque montée dans le bus.
- En cas de litige, les conditions générales de vente de la carte OÛRAI et des abonnements annuels sont disponibles sur bus-stac.fr et en agence commercialeStac.
- À tout moment, les contrôleurs peuvent vous demander votre titre de transport.

PROCÈS VERBAUX...

- En cas de situation irrégulière, une indemnité forfaitaire doit être acquittée (art. 529.3 et 530.1 du code de Procédure Pénale) selon l'infraction. Tout voyageur est tenu de se soumettre au contrôle des titres.
- Une pièce officielle d'identité est demandée systématiquement à toute personne voyageant en situation irrégulière, à défaut de présentation, les forces de l'ordre pourront intervenir.

Selon la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 :

- Un contrevenant qui se soustrait aux agents assermentés commet un délit (art.16)
- Les contrevenants et les porteurs de titres nominatifs doivent obligatoirement être porteurs d'un document d'identité (art.11)
- Instauration d'une peine de prison pour le délit de déclaration de fausse adresse ou de fausse identité (art.21)

INFRACTIONS	En règlement immédiat	En règlement différé
• Sans titre de transport		
• Titre de transport réservé à l'usage d'un tiers	45€	72€
• Titre de transport non valable	20€	45€
• Titre de transport sans justificatif		
• Titre de transport non validé	5€	10€
• Non respect des conditions d'admission	72€	72€
• Détérioration de matériel		
• Immobilisation du bus	150€	150€
• Refus d'obtempérer (insultes et voie de faits)		

RÈGLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX

- Un procès-verbal est à régler par correspondance dans un délai de 10 jours. Passée délai, une majoration de 20€ est appliquée sur le montant de la contravention.
- À défaut de règlement dans les deux mois après la date du Procès-Verbal, le dossier est transmis au Procureur de la République et le contrevenant est alors redevable d'une amende forfaitaire majorée suivant la classe de la contravention et recouvrée par le Trésor Public.



**JE N'OUBLIE PAS...
JE MONTE,
JE VALIDE,
MÊME EN CORRESPONDANCE !**



SUR LES ABONNEMENTS ANNUELS

Vous êtes résident de Chambéry métropole
Vous êtes allocataire de la CAF ou de la MSA
avec un Quotient Familial (QF) inférieur à 690

Alors bénéficiez de réductions tarifaires
allant de 50% à 80% sur votre abonnement
annuel !

Retrouvez toutes les informations sur les conditions
d'accès sur bus-stac.fr, à l'agence commerciale
ou à la mairie de votre domicile